

COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2015 A 19 HEURES 30

Etaient présents : Claude GIRAUD, Serge PERCET, Séverine LAZZAROTTO, Liliane MEA, Valérie CARTAL, Pierre GEVOLDE, Jean KOSMALA, Richard GROS, Henri CHALTON, Jacqueline DUMILLIER, Claude GERBAUD, Laurence NAPHAYVONG, Jean-François GUEGUEN, Cécile DE LAGET, Sébastien BOUDAREL, Maxime MOULIN, Marie-Odile MOULAGER, Mélissandre BRANDY, Thomas CHABANNES, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Marie-Anne MALECOT-LAFORET, Georges ROCHETTE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Antoinette BENY procuration à Liliane MEA – Céline GIRAUD procuration à Henri CHALTON – Daniel FERNANDEZ procuration à Jean ESPEJO – Florence BONCHE procuration Georges ROCHETTE

Absent (e) excusé (e) :/

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Thomas CHABANNES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°2-304 du 15 avril 2014.

PAS DE DECISION DU MAIRE PRISE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 CTOBRE 2015

Le compte rendu définitif du Conseil Municipal du 27 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité après modification.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 1-319

OBJET : CCPSG : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2014 de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier présenté en conseil communautaire le 30 septembre 2015.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.

DELIBERATION 2-319

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :
 - L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations))
 - Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016
 - De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI
- Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet du département de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,
- Considérant la notification de ce projet de schéma reçue en Mairie de Montrond les Bains le 16 octobre 2015,
- Considérant que le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable,



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

- Considérant le besoin historique de réunir les principaux acteurs publics de la partie centrale du département afin de présenter une destination touristique commune dénommée « Destination Forez » initiée par l'association « Forez Tourisme »,
- Considérant la création le 21 janvier 2014 de l'association «Forez Pôle » pour répondre au besoin de donner politiquement écho à cette orientation, favoriser une plus grande coopération des EPCI entre eux et préparer le futur SDCI, cette association étant composée des présidents de plusieurs Communautés de communes ou d'agglomération (Pays de St-Galmier, Collines du Matin, Pays d'Astrée, Feurs en Forez, Montagnes du haut Forez, Pays de St-Bonnet le Château et Loire Forez),
- Considérant la volonté manifestée par les nouveaux présidents des EPCI le 27 juin 2014 et réaffirmée en Préfecture le 2 septembre 2014 de poursuivre les travaux de cette association pour anticiper les évolutions législatives annoncées et de défendre un « Forez fort », c'est-à-dire qui puisse faire entendre sa voix et ne pas être qu'un espace interstitiel en milieu rural,
- Considérant les échanges de documents démontrant qu'il n'existe aucun obstacle s'opposant à des rapprochements entre les EPCI du Forez,
- Considérant la décision du Bureau Exécutif du 4 février 2015 de confier une étude prospective au cabinet SEMAPHORES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les premières séances de travail engagées début 2015 par la communauté de communes du Pays de Saint Galmier avec les communautés d'agglomération de Saint Etienne et Montbrison d'une part, et avec les communautés de communes de Collines du Matin, Feurs en Forez et Loire Forez d'autre part, consistant à mettre en commun des informations relatives à la gouvernance, aux compétences, au déploiement des services rendus au public, aux ressources fiscales et financières et à l'organisation interne de ces EPCI limitrophes,
- Considérant les démarches communes engagées pour étudier un scénario de fusion entre les communautés de communes du Pays d'Astrée, de Forez en Lyonnais, du Pays de Saint-Galmier et d'un autre scénario de fusion entre la communauté de communes du Pays de Saint Galmier et la communauté d'agglomération Loire Forez, élargi ensuite à la communauté de communes du Pays d'Astrée,
- Considérant les nombreuses réunions de travail qui ont été conduites, auxquelles participaient plusieurs représentants élus des EPCI concernés et le cabinet Sémaphores,
- Considérant les réunions de restitution des travaux, de présentation ou de discussions régulièrement entretenues et confirmant la faisabilité voire l'opportunité de regroupements entre EPCI, dans un esprit de territorialisation et d'économies d'échelles qui répondent aux nécessaires adaptations provoquées par l'évolution réglementaire des compétences, et notamment la présentation de ce rapport effectuée à destination de tous les conseillers communautaires et municipaux par le biais de 3 réunions organisées spécifiquement sur le sujet à leur attention en présence du cabinet SEMAPHORES les 3, 9 et 16 avril 2015,
- Considérant la séance du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2015, au cours de laquelle les élus se sont prononcés en faveur d'un projet de territoire à construire



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

avec les EPCI du Forez, par 20 voix pour et 2 contre et de mandater la Présidente afin de faire connaître et défendre cette position,

- Considérant les nombreux obstacles relatifs à un SDCI qui serait constitué au niveau départemental de 3 grands ensembles (Stéphanois, Forez et Roannais), en particulier dans le service rendu au public, l'exercice des compétences, l'organisation de la gouvernance, ainsi que le choc culturel qui en découlerait pour les intercommunalités et pour les communes les moins structurées si une telle fusion était envisagée,
- Considérant que le périmètre nouvellement défini et présenté par le Préfet du département de la Loire se rapproche fortement des orientations envisagées avec le cabinet SEMAPHORES et que de nombreuses complémentarités ont été démontrées dans les perspectives de rapprochement des EPCI du Forez,
- Considérant que l'examen de ces orientations ne relève a priori aucun obstacle majeur dans l'exercice futur des compétences et que ce nouveau périmètre répond à une réalité physique, économique et sociologique,
- Considérant que les conseillers communautaires ont toujours soutenu la défense d'une intercommunalité à taille humaine pour lui permettre de rester proche de ses concitoyens, de leurs besoins et de leurs aspirations,
- Considérant que la communauté de communes nouvellement créée et la communauté d'agglomération de Loire Forez pourront sans délai engager, entre elles comme avec d'autres EPCI, des modes collaboratifs étendus si leurs représentants le souhaitent,

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **De se prononcer en faveur de la création d'une nouvelle intercommunalité composée de 49 communes et 66 224 habitants, située en grande partie sur la rive droite de la Loire dans la partie orientale (Est) de l'espace Forézien.**
- **De valider la proposition de fusion- extension qui s'opèrera par :**
 - o **Fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)**
 - o **Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux)**
 - o **Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevrières et Chazelles sur Lyon),**
- **De faire observer que le maintien de la commune de Saint Galmier au sein de son territoire naturel garantirait davantage de cohérence économique et territoriale.**



DELIBERATION 3-319

OBJET : SDCI – AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT ETIENNE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :

L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations))

Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016

De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet du département de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,

Considérant la notification de ce projet de schéma reçue en Mairie de Montrond les Bains le 16 octobre 2015,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable,

Vu la délibération n°2-319 en date du 24 novembre 2015 du Conseil Municipal de Montrond les Bains approuvant le schéma de coopération avec la communauté de communes de Feurs en Forez

Considérant que ce choix et ses conséquences relèvent de la seule responsabilité des élus Baldomériens et que la position des élus municipaux de Saint Galmier n'est pas encore connue,

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De respecter le choix des citoyens et des élus des communes concernées et à ce titre de ne pas rendre d'avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole.



PERSONNEL
DELIBERATION 4-319

OBJET : CREATIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/12/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait d'autoriser la création de postes afin de permettre les avancements de grade des personnels au titre de la promotion interne et réussite aux concours et examens et d'approuver ainsi le nouveau tableau des effectifs au 1/12/2015 tel qu'annexé.

D'autre part, il est proposé la transformation d'un poste CDD de 1 an en CDD de 3 ans à temps non complet (17 h 30) pour la secrétaire affectée au Conseil Municipal.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs modifié au 1^{er} décembre 2015 tel qu'annexé
- approuve la transformation d'un poste CDD de 1 an en CDD de 3 ans à temps non complet (17 h 30)
- charge Monsieur le Maire de poursuivre la procédure

DELIBERATION 5-319

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population pour la Commune de Montrond les Bains aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 (délibération 3-315 du 23 juin 2015 – recensement de la population 2016 – début de la procédure).

Les communes étant chargées de la préparation et de la réalisation du recensement, l'INSEE organise et contrôle, le Maire doit nommer toutes les personnes travaillant pour le recensement et principalement les agents recenseurs.



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'agent recenseur est chargé d'une zone de collecte - appelée district - devant comprendre au maximum 250 logements. Le recrutement de onze agents recenseurs sera donc nécessaire.

Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement pour le recensement. Mais, ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du Code Electoral.

La Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement – une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant alloué pour l'année n'est pas connue à ce jour.

Cette dotation n'est pas affectée et la Commune en a le libre usage.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose donc de fixer la rémunération par la Commune de Montrond-les-Bains de la façon suivante :

- ✓ Sur la base du SMIC mensuel
- ✓ Prime forfaitaire de 50 € lors de la remise chaque fin de semaine de 60 bulletins individuels
- ✓ Prise en charge des jours de formation
- ✓ Pour les districts les plus éloignés du centre urbain une prise en charge des frais de véhicule

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le mode de rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus.

La population sera informée de l'organisation de ce recensement et les agents recenseurs seront munis d'une carte officielle.

M. le Maire propose que M. Gevolde soit désigné élu référent sur ce recensement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le mode de rémunération des agents recenseurs
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de onze agents recenseurs
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2016



FINANCES

DELIBERATION 6-319

**OBJET : REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – MODIFICATION ARTICLE 1
REGIE DU CYBERCENTRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 7-317 du 15 septembre 2015 – modification de la régie de recettes – espace public multimédia cybercentre.

Suite à une demande particulière de reproduction de documents administratifs, il conviendrait de modifier l'article 1 de la régie du cybercentre :

« le régisseur est autorisé à encaisser les droits de reproduction des documents administratifs sous forme :

- de copie
- de fournitures et gravures de supports informatiques »

Compte tenu de la modification de l'article 1, les tarifs applicables sont ceux fixés et révisés en fonction des évolutions de tarifs fixés par la « CADA », à savoir pour 2016 :

- o 0.18 € pour la page en format A4
- o 2.27 € pour un support informatique
- o Tarifs auxquels il faudra ajouter les frais postaux en vigueur

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- approuve la modification de l'article 1 de la régie de recettes pour le Cybercentre « l'Espace Public Multimédia »

INFORMATIONS DIVERSES

- **ELECTIONS REGIONALES : 6/13 DECEMBRE 2015**
- **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 15 DECEMBRE 2015 ET 19 JANVIER 2016**
- **TELETHON : 5/6 DECEMBRE 2015**
- **VILLAGE DU PERE NOEL – 12/13 DECEMBRE 2015**



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Répertoire Chronologique			
Date	Folio	Objet	Résumé
24/11/2015	1-319	CCPSG : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le rapport d'activité 2014 de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier
24/11/2015	2-319	SDCI : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> - De se prononcer en faveur de la création d'une nouvelle intercommunalité composée de 49 communes et 66 224 habitants, située en grande partie sur la rive droite de la Loire dans la partie orientale (est) de l'espace Forézien - De valider la proposition de fusion-extension qui s'opèrera par : <ul style="list-style-type: none"> o Fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes) o Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint Galmier (Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Saint André le Puy, Rivas et Aveizieux) o Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez en Lyonnais (Chatelus, Viricelle, Virigneux Saint Denis sur Coise, Maringes, Grammond, Saint Médard en Forez, Chevières et Chazelles sur Lyon) - De faire observer que le maintien de la commune de Saint Galmier au sein de son territoire naturel garantirait davantage de cohérence économique et territoriale
24/11/2015	3-319	SDCI : AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT ETIENNE METROPOLE	Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : <ul style="list-style-type: none"> - De respecter le choix des citoyens et des élus des communes concernées et à ce titre de ne pas rendre d'avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole



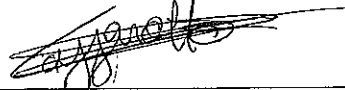
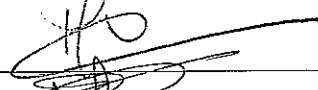

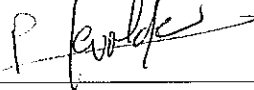

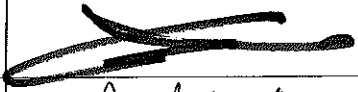

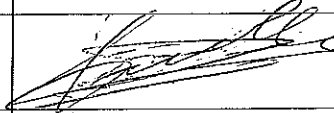

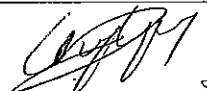
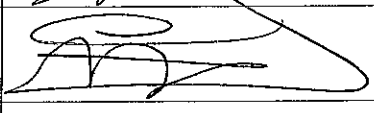
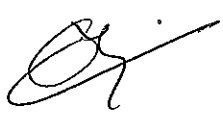


MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

24/11/2015	4-319	CREATIONS DE POSTES SUIVE AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/12/2015	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le tableau des effectifs modifié au 1/12/2015, approuve la transformation d'un poste CDD de 1 an en CDD de 3 ans à temps non complet (17h30), charge Mr le Maire de poursuivre la procédure
24/11/2015	5-319	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le mode de rémunération des agents recenseurs et autorise Mr le Maire à procéder au recrutement de onze agents recenseurs
24/11/2015	6-319	REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – MODIFICATION ARTICLE 1 REGIE DU CYBERCENTRE	Le Conseil Municipal, à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la modification de l'article 1 de la régie de recettes pour le Cybercentre



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Prénom- Nom			Domicile Montrond les Bains	Signature
Monsieur	Claude	GIRAUD	334 rue de Saint-Etienne	
Monsieur	Serge	PERCET	28 rue des Tilleuls	
Madame	Séverine	LAZZAROTTO	123 rue des Bleuets	
Madame	Liliane	MEA	81 rue des Liliums	
Madame	Valérie	CARTAL	101 rue des Valérianes	
Monsieur	Pierre	GEVOLDE	1091 Avenue de la Gare	
Madame	Marie-Antoinette	BENY	130 rue de la Loire	
Monsieur	Jean	KOSMALA	74 Rue Colonel Besson	
Monsieur	Richard	GROS	268 rue du Rival	
Monsieur	Henri	CHALTON	801 Avenue de la Gare	
Madame	Jacqueline	DUMILLIER	35 rue du 19 mars 1962	
Monsieur	Claude	GERBAUD	234 rue de Chantegrillet	
Madame	Laurence	NAPHAYVONG	888 Rue de L'Anzieux	
Monsieur	Jean-François	GUEGUEN	164 rue de Chantegrillet	
Madame	Cécile	DE LAGET	2 chemin de Galatée	



MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Prénom - Nom	Domicile Montrond les Bains	Signature
Madame Céline GIRAUD	249 rue des Cèdres	
Monsieur Sébastien BOUDAREL	39 rue de Céladon	
Monsieur Maxime MOULIN	106 rue de la Jouvence	
Madame Marie-Odile MOULAGER	109 allée des Coquelicots	
Madame Méli ssandre BRANDY	456 rue du 8 mai	
Monsieur Thomas CHABANNES	61 impasse des Vendanges	
Madame Dominique AVRIL	275 rue Félix Roques	
Monsieur Jean ESPEJO	102 rue de l'Astrée	
Monsieur Daniel FERNANDEZ	321 chemin de Grangeneuve	
Madame Marie-Anne MALECOT-LAFORET	403 avenue de la Route Bleue	
Monsieur Georges ROCHETTE	6 impasse Lino Ventura	
Madame Florence BONCHE	60 rue du Forez	

